



## COMMUNIQUE DE PRESSE

La Rochelle, le 06 septembre 2019

### GESTION DE L'EAU

#### LIMITATION PROVISoire DES USAGES DE L'IRRIGATION

Suite à un arrêté du Préfet de la Charente-Maritime, le bassin suivant est soumis à des mesures de limitation des prélèvements d'eau,

#### **MESURES NOUVELLES :**

à compter du vendredi 06 septembre 2019 à 19h00 :

Périmètre d'OUGC	Bassin	Type d'alerte	Mesures de restriction
<b>Saintonge</b>	<b>Charente aval Marais Sud S5b et marais Nord S5c de Rochefort Bruant</b>	<b>Crise</b>	Interdiction totale des prélèvements à usage d'irrigation

Conformément au SDAGE Adour-Garonne et à l'article 7 de l'arrêté cadre interdépartemental du 22 mars 2019, les cultures dérogatoires ayant été validées par le préfet ne peuvent plus être irriguées dès lors que le seuil de crise est franchi.

#### **MESURES RECONDUITES :**

Périmètre d'OUGC	Bassins	Type d'alerte	Mesures de restrictions
<b>Saintonge</b>	<b>Seudre (aval, moyenne et amont)</b>	<b>Crise</b>	Interdiction totale des prélèvements à usage d'irrigation
<b>Saintonge</b>	<b>Fleuves Côtiers</b>	<b>Alerte été</b>	<b>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation</b>

#### Contact presse

Préfecture de la Charente-Maritime  
Service Départemental de la Communication Interministérielle  
pref-communication@charente-maritime.gouv.fr  
Nathalie CHAMPLONG – 05 46 27 43 05 - 06 37 74 87 22  
Standard : 05.46.27.43.00 - [www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)

L'État en Charente-Maritime



Suivez l'actualité des services sur @prefet17



Périmètre d'OUGC	Bassins	Type d'alerte	Mesures de restrictions
	<b>de Gironde</b>	<b>et mesures particulières:</b>	entre 10h00 et 18h00 (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte) et <b>volume hebdomadaire limité à 7 % du volume restant à consommer au 12 juin (volume estival)</b>
	<b>Gères Devise Boutonne</b>	<b>Coupure</b>	<b>interdiction totale des prélèvements à usage d'irrigation</b> sauf cultures dérogatoires validées
	<b>Arnoult</b>	<b>Alerte été et mesures particulières</b>	<b>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation,</b> à l'exception des périodes suivantes : du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00 du jeudi 19h00 au vendredi 09h00 du vendredi 19h00 au samedi 09h00 - du lundi de 19h00 au mardi 09h00 du mardi de 19h00 au mercredi 09h00 <b>(5 nuits d'ouverture)</b> (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte) et <b>volume hebdomadaire limité à 7 % du volume restant à consommer au 12 juin (volume estival)</b>
	<b>Antenne</b>	<b>Alerte renforcée</b>  <b>Coupure à compter du samedi 07 septembre 09h00</b>	<b>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation,</b> à l'exception des périodes suivantes : du <b>mercredi 4 septembre 2019 de 19h00 au jeudi 5 septembre 2019 09h00</b>  du <b>jeudi 5 septembre 2019 de 19h00 au vendredi 06 septembre 2019 09h00</b>  du <b>vendredi 06 septembre 2019 19h00 au samedi 07 septembre 09h00</b>
	<b>Seugne</b>	<b>Alerte</b>  <b>Coupure à compter du samedi 07 septembre 09h00</b>	<b>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation,</b> à l'exception des périodes suivantes : du <b>mercredi 4 septembre 2019 de 19h00 au jeudi 5 septembre 2019 09h00</b>  du <b>jeudi 5 septembre 2019 de 19h00 au vendredi 06 septembre 2019 09h00</b>  du <b>vendredi 06 septembre 2019 19h00 au samedi 07 septembre 09h00</b>

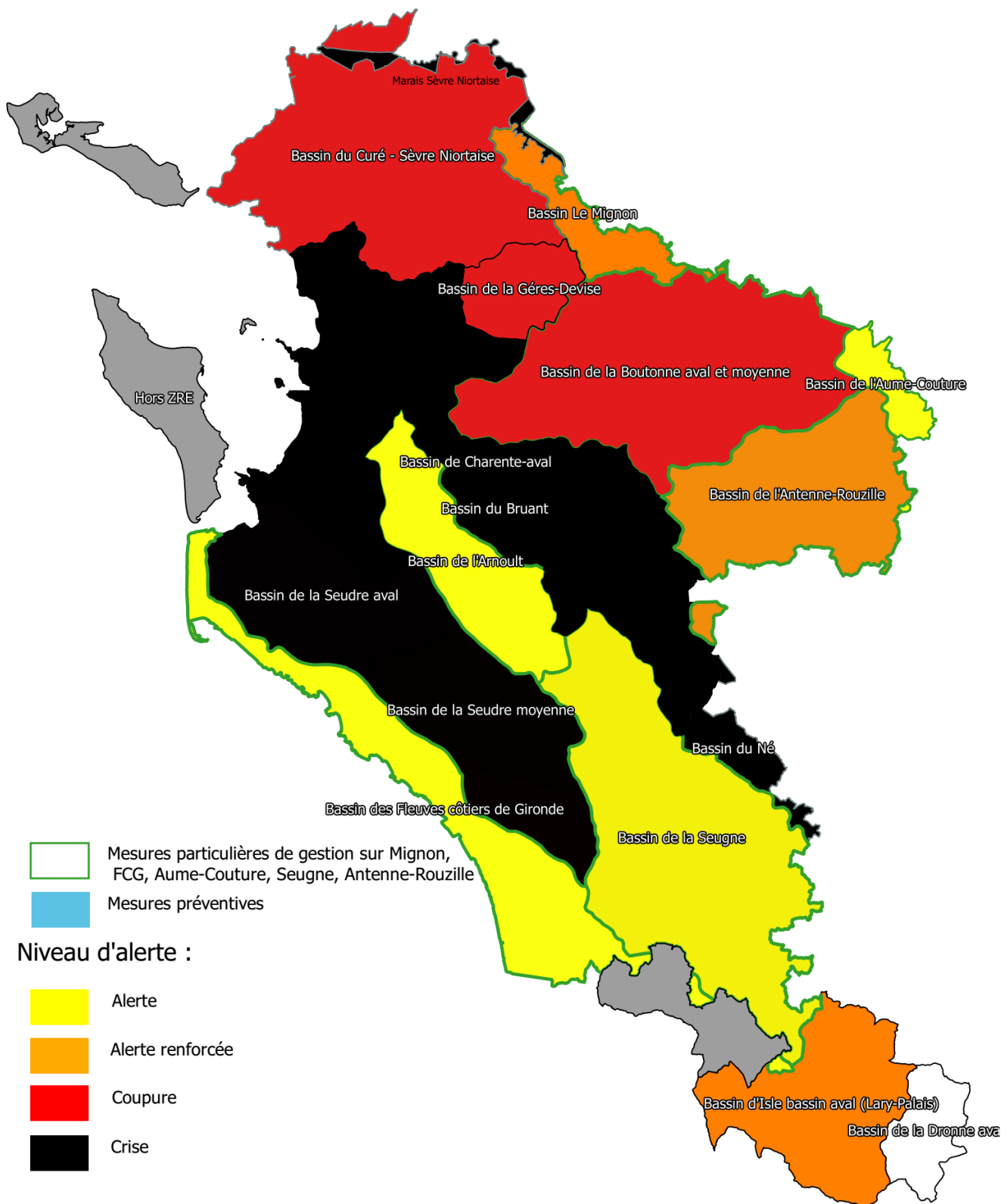
<b>EPMP</b>	<b>Mignon ( MP7)</b>	<b>Alerte renforcée et mesures particulières</b>	<p><b>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation,</b> à l'exception des périodes suivantes :</p> <p>du lundi de 19h00 au mardi 09h00 du mardi de 19h00 au mercredi 09h00 du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00 du jeudi 19h00 au vendredi 09h00 du vendredi 19h00 au samedi 09h00 <b>(5 nuits d'ouverture)</b></p> <p>(à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte) <b>et</b></p> <p><b>réduction de 50 %</b> des volumes fractionnés à la semaine attribués aux irrigants via le protocole de l'EPMP</p>
	<b>Sous-bassin Marais Sèvre Niortaise MP5.3 pour les prélèvements superficiels</b>	<b>Crise</b>	<b>Interdiction totale des prélèvements d'irrigation agricole</b>
	<b>Curé Sèvre MP 6 Marais Nord Aunis MP 5,4</b>	<b>Coupure</b>	<p><b>Interdiction totale des prélèvements à usage d'irrigation</b></p> <p>sauf mesures dérogatoires</p>
<b>COGEST'EAU</b>	<b>Né</b>	<b>Crise</b>	<b>Interdiction totale des prélèvements à usage d'irrigation</b>
	<b>Aume-Couture</b>	<b>Alerte</b>	<b>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation</b> sauf cultures dérogatoires validées
<b>DORDOGNE</b>	<b>Isle Bassin aval</b>	<b>Alerte renforcée</b>	<p><b>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation</b> <b>5 jours sur 7 :</b> lundi, mercredi, vendredi, samedi et dimanche</p>



Préfet de la Charente-Maritime

Direction  
départementale  
des Territoires  
et de la Mer

# Gestion quantitative de l'eau : Situation des bassins de Charente-Maritime du vendredi 06 septembre 19h00 au samedi 07 septembre 2019 09h00





Préfet de la Charente-Maritime

Direction  
départementale  
des Territoires  
et de la Mer

## Gestion quantitative de l'eau : Situation des bassins de Charente-Maritime au samedi 07 septembre 2019 09h00

